

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/07/2023
et publié ou notifié
le 13/07/2023

COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 12 juillet 2023

Date de la convocation: 07/07/2023

Membres en exercice : 9

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 8

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Marie-France MURAT par Olivier MURAT

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal BESANÇON

Objet: Etat d'assiette pour 2024 - 2023_42

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition de non inscription d'état d'assiette de la parcelle 17 par l'ONF le 29 juin 2023 pour l'exercice 2024 ;

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
17	7.08	irrégulier	R	Hêtres dépérissants en trop grand nombre pour envisager une exploitation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle 17 les hêtres sont dépérissants et conformément à la demande de l'ONF, Monsieur le Maire propose la non inscription à l'état d'assiette de la parcelle 17.

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE ET ARRÊTE la non inscription à l'état d'assiette de la parcelle 17 de l'exercice 2024.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

la Secrétaire de Séance



Le Maire,
Olivier MURAT

